



À l'attention des clubs et clubs-écoles

Nice, le 27 septembre 2011

Expédition par mail : Présidents, trésoriers et secrétaires généraux  
N/Réf. : SG11001 - infos clubs sur cotis 2012

Chers amis,

La réflexion engagée depuis plus d'un an sur le paiement des cotisations départementales et régionales - c'est-à-dire des cotisations dues statutairement par les clubs à leur comité départemental et/ou à leur ligue – s'est concrétisée par la décision de l'assemblée générale de mars dernier et a fait l'unanimité des présidents des ligues lors du séminaire de l'APL de Juin 2011.

En effet, pour mémoire voici les trois articles spécifiques du règlement intérieur de la FFVL qui ont été modifiés :

**Article - 4.2.1 : La licence fédérale se compose de quatre éléments de cotisation**

- Part nationale (définie par l'AG nationale)
- Part régionale (définie par l'AG de la ligue)
- Part départementale (définie par l'AG du CDVL)
- Part club ou OBL (définie par l'AG du club ou en réf. à des moyennes définies par l'AG nationale pour les OBL).

**5.3.1 Mode de calcul des cotisations**

*Les montants seront définis régionalement par les ligues ou CDVL. Ils pourront être différents selon les disciplines et selon les types de licences (licence annuelle ou titre de participation, hors journées contact et découverte).*

**5.3.3 Mise à jour des montants des cotisations des ligues & CDVL.**

*Tous les ans les ligues et CDVL, après décisions prises sur ce point en assemblée générale, devront saisir dans leur interface Intranet FFVL respective les mises à jour nécessaires pour le calcul des montants des licences et titres de participation.*

**L'objectif de la mesure : plus de transparence et de régularité dans les finances**

- Permettre le recouvrement des cotisations CDVL et ligues afin de donner à ces organes déconcentrés de la fédération plus de moyens pour leurs politiques aux services des clubs et des licenciés,
- faire respecter un engagement statutaire aux clubs et structures affiliées,
- simplifier le travail des trésoriers qui recevront ainsi chaque mois de la part de la fédération le virement des sommes qui leur reviennent. Un récapitulatif mensuel sera envoyé simultanément (par courriel) aux responsables des structures concernées.



En tenant compte des décisions prises par leurs CDVL et Ligue, il est important que les clubs et clubs-écoles renseignent leurs paramètres 2012.

Pour y accéder :

- se connecter avec vos identifiants sur l'intranet fédéral
- aller sur la page de votre structure
- aller sur l'onglet : licences en ligne
- puis paramètres 2012

À noter :

### La nécessité de voir ce qui compose l'adhésion au club

En effet, à compter de 2012, le montant des cotisations CDVL et/ou ligue sera différencié du montant de cotisations spécifique au club.

- ⇒ Les cotisations CDVL et ligue (si elles existent) seront prélevées directement par la FFVL sur la licence puis reversées mensuellement aux organes déconcentrés concernés, sans passer par le club.

### Exemple : Une cotisation à 20 €

Actuellement (licence 2011)	Pour 2012, en fonction des politiques votées par le CDVL et la ligue
<p>Le club intègre déjà la (les) cotisation(s) CDVL et/ou ligue à l'adhésion club et les reversent</p> <p>adhésion 2011 = 20 € répartie comme suit</p> <p style="padding-left: 40px;">cotisation club 13 € + cotisation CDVL 2 € + cotisation ligue 5 €</p>	<p>Dans ses paramètres 2012</p> <p>⇒ le club doit modifier le montant de sa cotisation sur l'intranet ffvl (13 €)</p> <p>Cotisation club : 13 € =&gt; reversée au club par la FFVL</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>Cotisation CDVL 2 € Cotisation ligue 5 €</p> <p style="margin-left: 150px;">} reversées par la FFVL au CDVL et à la ligue</p> <p><b>Au final, le licencié du club paiera toujours 20 € et le club recevra toujours 13 € pour son budget</b></p> <p>⇒ les montants restent les mêmes, seuls les flux changent !</p>
<p>Le club <u>n'intègre pas</u> la cotisation CDVL et/ou ligue à l'adhésion</p> <p>Adhésion 2011 = 20 € (cotisation club uniquement)</p> <p>⇒ exemple : paiement des cotisations CDVL et/ou ligue pris sur le budget général du club</p>	<p>Si le club conserve le montant de sa cotisation à 20 € alors</p> <p>le licencié du club paiera <b>27 €</b></p> <p>(20 € au club + 2 € au CDVL + 5 € à la ligue)</p>



Il est important d'essayer de conserver un équilibre à tous les échelons afin que le licencié ne soit pas pénalisé par ce changement de méthode de prélèvement. Aussi, une concertation entre les clubs, CDVL et ligues peut être nécessaire.

N'hésitez pas à contacter votre CDVL et ligue !

Si vous avez des questions : vous pouvez adresser un mail à [cotis2012@ffvl.fr](mailto:cotis2012@ffvl.fr).

Bien sportivement.

Thomas Sénac  
Secrétaire général

Copie : Comités départementaux (CDVL) et ligues